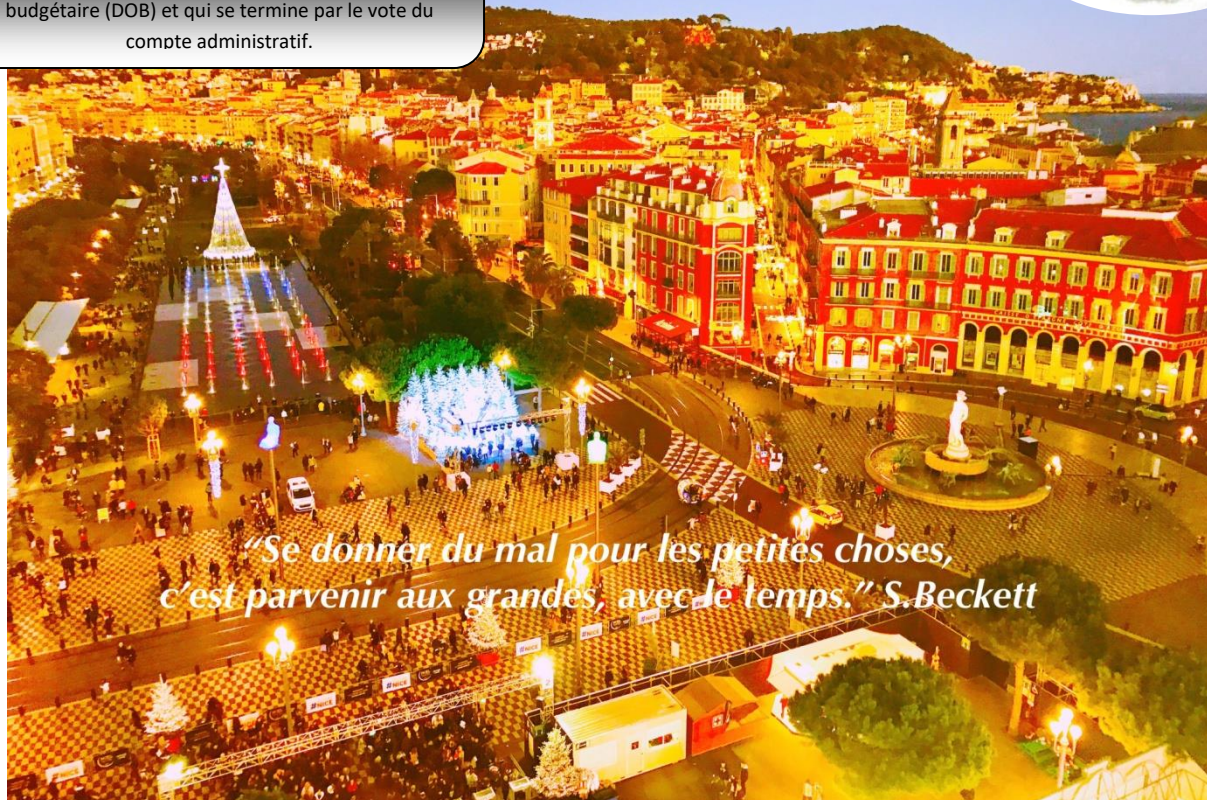


Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientations budgétaire (DOB) et qui se termine par le vote du compte administratif.

loi Notré - article L.2313-1 du CGCT



Le débat sur les orientations budgétaires 2020 est intervenu le 27 septembre 2019 et se prolonge par la présentation du budget primitif au cours de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur. Elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les dotations de l'Etat par exemple ;
- Les dépenses et recettes d'investissement qui s'inscrivent plus dans le long terme : elles ont un impact patrimonial et correspondent, par exemple, à des investissements durables et à la souscription d'emprunts.

LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 548 millions d'euros. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat. La Ville de Nice met en œuvre depuis plusieurs années une politique de baisse de sa fiscalité. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera diminué ainsi de plus de 9 % en 2020, après une réduction équivalente intervenue en 2019. En deux ans, le taux communal de cette taxe aura donc été diminué de près de 18 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 521 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel et des charges à caractère général. Depuis de nombreuses années, la ville de Nice a engagé des économies importantes sur ces postes de coûts en constituant, par exemple, des services communs entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale de Nice.

L'autofinancement :

Cette gestion efficiente des deniers publics permet de dégager un autofinancement en forte hausse en 2020 (+ 7 millions d'euros) et de poursuivre le désendettement de la ville.

L'investissement :

Les recettes réelles d'investissement atteignent 145 millions d'euros. Elles sont principalement constituées de produits de cession d'actifs et de subventions d'investissement reçues.

Les crédits réels d'investissement s'établissent à 172 millions d'euros dont 87,3 millions de dépenses permettant le financement de nombreux projets de proximité et celui de plusieurs projets majeurs que sont :

- La seconde phase de création d'une trame verte en cœur de ville,
- La poursuite du projet de transformation de l'hôpital Saint-Roch en Hôtel des polices,
- La création d'un pôle intergénérationnel à Nice Méridia.

LES BUDGETS ANNEXES

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation permet, voire impose, d'isoler les dépenses et recettes d'un service au sein d'un budget annexe. La Ville de Nice dispose de trois budgets annexes, dont le budget annexe de la gestion de la fourrière créé en 2020.

Par rapport au budget principal, les masses sont plus faibles. Les budgets annexes se présentent de manière synthétique comme suit :

	Budget annexe de l'Opéra	Budget annexe Palais Acropolis et Nikaïa	Budget annexe gestion de la fourrière
Recettes réelles de fonctionnement	20 408 866	17 293 960	1 443 229
Dépenses réelles de fonctionnement	20 248 866	16 605 082	1 443 229
Recettes réelles d'investissement	103 000		
Dépenses réelles d'investissement	263 000	688 878	